

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 20 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 20 janvier 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h 05 et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉOLUTION NUMÉRO CM 001-20-01-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Vingt-neuf (29) citoyens se sont inscrits au registre.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-20-01-15
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
11 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014 et de la séance spéciale tenue le 11 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014 et de la séance spéciale tenue le 11 décembre 2014 et qu'ils soient signés par madame la mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 9, 11 et 23 septembre 2014 et du 7 octobre 2014;
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2014;
 - Relevé prévu à l'article 360.2 de la L.E.R.M.;
 - Rapport de la situation financière du régime de retraite des employés de la Ville et du régime de retraite des policiers de la Ville;
 - Rapport de madame Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse - travaux urgents - conduite d'aqueduc boulevard Pierre-Le Gardeur.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-20-01-15
ARÉNA DE REPENTIGNY / LES ENSEIGNES MULTI VISUEL
80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.80.1025)**

ATTENDU les plans de la société Les Enseignes Multi Visuel, datés du 21 novembre 2014, déposés par l'Aréna de Repentigny, concernant la modification d'une enseigne sur poteaux en remplaçant un boîtier existant par une autre enseigne promotionnelle (enseigne électronique) sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-007 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Enseignes Multi Visuel, datés du 21 novembre 2014, déposés par l'Aréna de Repentigny concernant la modification d'une enseigne sur poteaux en remplaçant un boîtier existant par une autre enseigne promotionnelle (enseigne électronique) sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405), à la condition suivante :

- que la superficie de cette enseigne électronique n'excède pas 2 m² sur chacune des deux faces.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-20-01-15
CENTRE AMÉTHYSTE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
537, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 173
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.537.1250)**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 9 décembre 2014, déposés par le Centre Améthyste, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 537, rue Notre-Dame (lot 2 144 173);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-008 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Décor Design, datés du 9 décembre 2014, déposés par le Centre Améthyste, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 537, rue Notre-Dame (lot 2 144 173).

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-20-01-15
HANS ALDER ÉLECTRIQUE INC. / CMD SIGNALISATION
ARCHITECTURALE
310, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 444 126
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.310.5172)**

ATTENDU les plans de la société CMD Signalisation Architecturale, datés du 8 janvier 2015, déposés par l'Hans Alder Électrique inc., concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 310, rue Saint-Paul (lot 2 444 126);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-009 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société CMD Signalisation Architecturale, datés du 8 janvier 2015, déposés par l'Hans Alder Électrique inc., concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 310, rue Saint-Paul (lot 2 444 126).

ADOPTÉE

**(6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-20-01-15
BISTRO BURGER
280, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - LOT 3 161 315
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.280.2074)**

ATTENDU les plans de la société Michel Perreault Graphiste, datés du 18 décembre 2014, déposés par l'entreprise Bistro Burger, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 161 315);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-010 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Michel Perreault Graphiste, datés du 18 décembre 2014, déposés par l'entreprise Bistro Burger, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 161 315).

ADOPTÉE

**(6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-20-01-15
LA PRÉ-MATERNELLE LE BALUCHON
20, RUE VALMONT - LOT 2 387 263
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.20.1335)**

ATTENDU le plan de la société Enseignes Gilles Haas, datés du 7 janvier 2015, déposés par La Pré-Maternelle le Baluchon, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lot 2 387 263);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-011 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Enseignes Gilles Haas, datés du 7 janvier 2015, déposés par La Pré-Maternelle le Baluchon, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lot 2 387 263).

ADOPTÉE

**(6.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-20-01-15
CONSTRUCTION TAPCO
486, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 815
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.486.5151)**

ATTENDU les plans de la société Architecture St-Martin, datés du 8 décembre 2014, déposés par Construction Tapco, concernant la modification du P.I.I.A. associé à la résolution numéro CM 333-09-12-14 en ajoutant un porte-à-faux au mur arrière sur chacun des deux (2) bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur l'immeuble situé au 486, rue du Village (lot 2 097 815);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-012 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Architecture St-Martin, datés du 8 décembre 2014, déposés par Construction Tapco, concernant la modification du P.I.I.A. associé à la résolution numéro CM 333-09-12-14 en ajoutant un porte-à-faux au mur arrière sur chacun des deux (2) bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur l'immeuble situé au 486, rue du Village (lot 2 097 815).

ADOPTÉE

(6.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-20-01-15
IDÉE EN TÊTE
885, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 604
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.12.01.15.885.1250)

ATTENDU les plans réalisés et déposés par l'Idée en Tête, datés du 5 janvier 2015, concernant l'agrandissement et le remplacement partiel du revêtement extérieur du bâtiment principal (partie commerciale) ainsi que le réaménagement du stationnement sur l'immeuble situé au 885, rue Notre-Dame (lot 2 386 604);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-013 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par l'Idée en Tête, datés du 5 janvier 2015, concernant l'agrandissement et le remplacement partiel du revêtement extérieur du bâtiment principal (partie commerciale) ainsi que le réaménagement du stationnement sur l'immeuble situé au 885, rue Notre-Dame (lot 2 386 604).

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-20-01-15
MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE - TRONÇONS DU
BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR (2014-0132)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder aux modifications de la signalisation routière de la façon suivante :

1. Implantation d'un panneau P-70-2 de **70 km/h** sur le boul. Pierre-Le Gardeur à l'extrême droite de la chaussée à la fin du viaduc d'étagement en direction Est;
2. Implantation d'un panneau P-70-2 de **50 km/h** sur Pierre-Le Gardeur début du viaduc d'étagement en direction est sur le premier lampadaire (terre-plein central);
3. Implantation de deux panneaux P-70-2 de **50 km/h** sur Pierre-Le Gardeur début du viaduc d'étagement en direction ouest sur le premier lampadaire et à l'extrême droite;
4. Installation sous les panneaux de **50 km/h** de panneaux D-40-P-2 indiquant une nouvelle vitesse pendant une période de 30 à 60 jours précédant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle vitesse;
5. De modifier le règlement municipal 179 (annexe N) afin d'y intégrer ces modifications, le tout suivant le rapport administratif portant le numéro 2014-0132.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-20-01-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 417 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE
2 085 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 417 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives au réseau routier (réfection de pavage/diverses rues, bordures, trottoirs, terre-pleins) ainsi qu'un emprunt de 2 085 000 \$ à ces fins (PTI 2015)
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 085 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 417 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives routier ainsi qu'un emprunt total de 2 085 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-20-01-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 418 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PASSERELLE AU PONT D'ÉTAGEMENT BRIEN AINSI QUE LE
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE COLLABORATION INTERVENUE ENTRE ELLE ET LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT
D'ÉTAGEMENT BRIEN AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 40 AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 3 200 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, une copie du projet de règlement numéro 418, séance tenante lequel est lu par le greffier, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète la réalisation d'études préliminaires et le paiement de la quote-part de la Ville suivant l'entente intervenue avec le MTQ (PTI 2015), ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	3 200 000 \$ (2 200 000 \$/subvention TECQ)
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans pour 1 million et la part du gouvernement provincial
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 418 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation d'études préliminaires et le paiement de la quote-part de la Ville suivant l'entente intervenue avec le MTQ (PTI 2015), ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-20-01-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 419 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS
LES PARCS DE LA VILLE ET LEUR MISE À NIVEAU AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 1 158 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 419 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la Ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt de 1 158 000 \$ à ces fins (PTI 2015)
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 158 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations, une somme de 81 101 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 110 872 \$ sur une période de dix (10) ans, une somme 554 362 \$ sur une période de quinze (15) ans et une somme de 411 665 \$ sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 419 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la Ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt total de 1 158 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-20-01-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 420 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION
DE LOGICIELS FONCTIONNELS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE
618 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 420 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 618 000 \$ à ces fins (PTI 2015)
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	618 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 420 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 618 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-20-01-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 421 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 668 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 421 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète la réalisation de travaux de réfection d'une partie de la fenestration de l'hôtel de ville et de l'amélioration de l'isolement du quartier général de la police ainsi qu'un emprunt de 668 000 \$ à ces fins (PTI 2015)
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	668 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 421 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection d'une partie de la fenestration de l'hôtel de ville et de l'amélioration de l'isolation du quartier général de la police ainsi qu'un emprunt total de 668 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(9) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(10) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 23 h 55.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.